



# Bindra flash info

Juillet 2024



## PREVENTION DES FEUX DE FORÊT

### Les règles du feu en forêt

Prévenir et protéger dans le Bas-Rhin

9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine et pourraient être évités si nous adoptons tous les bons réflexes :

- Organiser les barbecues loin de la végétation
- Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur
- Ne pas fumer en forêt et jeter ses mégots dans un cendrier
- Stocker ses produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

**RAPPEL**

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est **interdit au public**, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre) sans autorisation, en dehors des aires spécifiquement aménagées.

### POUR LES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS AUTORISÉS

#### INTERDICTIONS PERMANENTES

Sont interdits, aux propriétaires de terrains boisés ou non et occupants autorisés, sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, en dehors des habitations et de leur dépendances :

du 15 mars au 30 septembre

- L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles**, de résidus persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents) et de végétaux sur pied
- Le fait de fumer**, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles, en application de l'article L. 131-1-1 du code forestier
- Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément**, quels que soient le combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés
- Les feux de cuisson, sauf s'ils sont réalisés :**
  - à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés
  - à l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles

#### RESTRICTIONS COMPLÉMENTAIRES

Des mesures de restrictions complémentaires, sur cinq zones définies par arrêté préfectoral, peuvent être prises en fonction du niveau de risque, pour les usages suivants :

du 15 mars au 30 septembre

- Feux d'artifice et feux traditionnels ou événementiels
- Utilisation de moissonneuse ou faucheuse
- Travaux non générateurs de départs de feux, activité de transport de bois et broyage de plaquettes
- Activités de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)
- Chasse
- Activités de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)
- Utilisation d'outils générateurs d'étincelles
- Enfumage apicole avec combustion

#### SI J'AI L'AUTORISATION D'ALLUMER UN FEU

- Débarrasser le sol de toute végétation morte dans un rayon de 5 mètres autour du feu
- Disposer à tout moment des moyens d'extinction nécessaires
- Disposer d'un moyen d'alerte et de communication permettant de composer les numéros d'urgence
- Surveiller le feu en permanence et l'éteindre en fin d'usage et au plus tard avant de quitter les lieux

Pour consulter l'arrêté préfectoral et retrouver les éventuelles restrictions complémentaires, scannez ce QR code :



<https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Suivez-nous !

- @PrefetGrandEstBasRhin
- @Prefet67
- Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin

## FERMETURE DU RESEAU TELEPHONIQUE CUIVRE

Dans le cadre de la modernisation des réseaux (qui fournissent le téléphone, internet et la télévision), Orange a annoncé fin 2019 sa volonté de fermer techniquement son réseau télécom cuivre au profit de la fibre optique et cela de manière progressive à partir de 2023 et jusqu'en 2030.

Bindernheim a été présélectionnée par Orange pour être intégrée au lot n° 4 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de **fermeture technique interviendrait en janvier 2028**.

A compter de cette date, les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré vers une autre technologie disponible. Aussi nous vous invitons à contacter l'opérateur téléphonique de votre choix afin de souscrire un contrat fibre **AVANT** janvier 2028.

## CEREMONIE DU 14 JUILLET



La cérémonie officielle de la fête nationale aura lieu **dimanche 14 juillet à 10 heures au monument aux morts** avec la participation de la musique Union et le corps des sapeurs-pompiers. Toute la population est cordialement invitée à y assister.

**Le verre de l'amitié sera partagé dans la cour de l'école avec la distribution du traditionnel Wecka.**

Comme chaque année, nous mettrons à l'honneur aussi bien les membres d'associations que les collégiens ayant obtenu leur Brevet des Collèges en leur offrant un cadeau. Aussi, si vous êtes lauréat du Brevet des Collèges, merci de le signaler en mairie **pour le 10 juillet au plus tard.**

## FERMETURE MAIRIE

La mairie sera fermée le **jeudi 11 juillet** ainsi que du **lundi 19 au vendredi 23 août.**

Merci d'anticiper le dépôt papier de vos demandes d'autorisation d'urbanisme, sinon veuillez utiliser le téléservice (SVE).

**Nous vous rappelons qu'en cas d'urgence, vous pouvez contacter le numéro d'astreinte municipale au 07 56 36 31 63.**

## PERMANENCE ARMEE DE TERRE

**PERMANENCE A LA MAIRIE DE  
FRIESENHEIM DE 14H A 16H  
20 rue Principale 67860  
Friesenheim**

**Présence d'un conseiller de l'armée de terre  
aux dates suivantes:**

21/08/24	24/09/24	15/10/24
27/11/24	03/12/24	23/01/25
26/02/25	18/03/25	23/04/25
28/05/25	18/06/25	



**RDV SUR  
SENGAGER.FR**

